



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 8 juillet 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise la construction d’un garage isolé sur une propriété résidentielle incluant la démolition du garage isolé existant qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d’un garage isolé	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-1203	100 m ²	101 m ²
Hauteur maximale d’une porte de garage		3 m	3,35 m

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 516 816 du cadastre du Québec. Il est situé au 160 de la rue Alarie.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 juin 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002